

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260330-260330AI-007DGS-AI

SLO

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE MIRASOLA, 4^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

5. Institutions et Vie politique 5.4-Délégation de fonctions

Le Maire de la Ville de DENAIN ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à dix le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'installation et d'élection du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par lequel Madame Catherine MIRASOLA a été élue en qualité d'Adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Catherine MIRASOLA ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Catherine MIRASOLA, 4^{ème} Adjoint au Maire, dans le domaine **Séniors, Enfance et Jeunesse**.

Article 2 : Dans le champs de sa délégation, Madame Catherine MIRASOLA aura en charge :

- Le développement des crèches et halte-garderies,
- Les centres de loisirs et le périscolaire,
- La navette bleue,
- Les chèques séniors,
- La résidence séniors,
- Le Plan « zéro isolement »,
- Les actions intergénérationnelles.

Article 3 : Madame Catherine MIRASOLA signera l'ensemble des courriers, actes, décisions et pièces relevant du champ de sa délégation, à l'exclusion des pièces portant engagement financier de la commune.

Article 4 : Cette délégation, valable pour la durée du mandat, prendra effet dès que l'arrêté sera devenu exécutoire.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260330-260330AI-007DGS-AI

SLO

Article 5 : La signature par Madame Catherine MIRASOLA des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

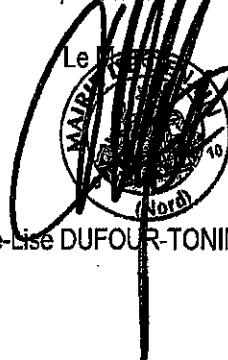
Article 6 : Madame la Comptable publique et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Denain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES ainsi qu'à Madame la Comptable publique.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

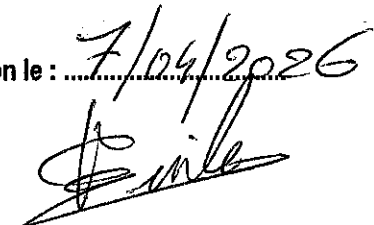
- d'un recours gracieux devant le Maire de Denain,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex ou via citoyens.telerecours.fr.

DENAIN, le 30/03/2026

Le

 (Nord)

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Reçu notification le :
 L'intéressé

7/04/2026


Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le - 7 AVR. 2026
 et de la publication le - 7 AVR. 2026